



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

AVIS PUBLIC est donnée, par la soussignée :

- **QUE** conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2023 a été complété en date du 10 février 2023 et déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec;
- **QUE** le rôle général de perception peut être pris en communication comme suit :
 - en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;
 - sur rendez-vous à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.
- **QU'**il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti prévu par la Loi.

Donné à Lorraine, le 10 février 2023 



Julie Dufour
Directrice du Service des finances et trésorière